



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22. 10. 2012
C(2012) 7405 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat de lui avoir communiqué son avis sur la proposition de la Commission concernant un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission [COM(2012) 150 final] et présente ses excuses pour cette réponse tardive.

La Commission prend bonne note de l'avis du Sénat se référant à l'absence de motivation détaillée et d'éléments circonstanciés au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Je tiens à vous assurer que la Commission comprend tout à fait que la motivation au regard du principe de subsidiarité, généralement fournie dans les analyses d'impact de ses propositions, doit également apparaître dans l'exposé des motifs, et nous nous engageons à veiller à ce que cela soit fait régulièrement. Toutefois, permettez-moi d'apporter quelques précisions en l'espèce.

La Commission tient à souligner que la proposition en cause vise à modifier les dispositions existantes des directives susmentionnées en rapport avec les compétences conférées à la Commission dans le but de les aligner sur la nouvelle classification des compétences de la Commission dans les actes délégués et les actes d'exécution en application des articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En outre, elle confère des compétences déléguées supplémentaires à la Commission pour que leur exercice soit harmonisé entre ces directives. Cet alignement et cette harmonisation ne concernent que les compétences déléguées.

Par conséquent, l'objectif de la proposition porte exclusivement sur l'alignement et la cohérence, entre les directives susmentionnées, des compétences déléguées conférées à la Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maroš Šefčovič
Vice-président

M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06